



## **PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 DÉCEMBRE 2025, 19h00**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2025.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1- Retrait de la délibération n°2025-044 du 12 novembre 2025 relative au choix de l'entreprise pour le marché public des travaux d'extension du groupe scolaire - tranche conditionnelle 2 - rénovation de la cour
- 2- Choix de l'entreprise pour le marché public des travaux d'extension du groupe scolaire - tranche conditionnelle 2 - rénovation de la cour
- 3- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- 4- Convention de participation aux frais de scolarisation des enfants scolarisés en classe ULIS à Servian - Année scolaire 2025/2026
- 5- Questions diverses

**L'an deux mille vingt-cinq le neuf décembre à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

**Date de convocation :** 3 décembre 2025.

**Nombre de conseillers municipaux :** - En exercice : 13  
- Présents : 8  
- Votants : 12

**Présents :** M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme LEROY Véronique ; Mme TUFFREAU Michèle ; M. ALLIÉ Stéphane ; M. JULLIÉ Bernard et M. VITAL Georges.

**Procurations :** M. POPOVIC Jean-Marie donne pouvoir à M. LLOP Christophe ; Mme BULLER BARGETZY Karine donne pouvoir à M. VITAL Jean-Claude ; M. DESMAREST Sylvain donne pouvoir à M. VITAL Georges ; Mme SORIA Nathalie donne pouvoir à M. JULLIÉ Bernard.

**Absent :** M. TREILHOU Christophe.

**Secrétaire de séance :** M. VITAL Georges.  
Désigné à l'unanimité.

### **\* Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025**

Mme Michèle TUFFREAU précise que l'article nommé dans le procès-verbal du Conseil Municipal n'est pas le bon. En effet, L'article correct à noter est l'article R.1336-5 du code la santé publique (et non pas L.1336-5).

Mme Michèle TUFFREAU demande aussi pourquoi nous parlons de « cotisation » pour le transfert à Hérault Energies de la maintenance de l'éclairage public.

M. le Maire répond que c'est en effet une cotisation parce qu'il s'agit d'un syndicat.  
Pour 2026, le coût annuel prévisionnel de la cotisation est de 5 097,00 € HT.

Après ces modifications, le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

**\* Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Numéro décision	Date	Objet
n°25/1	04/12/2025	Constitution de provision pour créances douteuses

Constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 100% des sommes restant à recouvrer sur compte de tiers de plus de 2 ans, soit un montant de 3 675,30 € sur le budget principal et un montant de 555,30 € sur le budget annexe Contrat Enfance Jeunesse.

**DÉLIBÉRATIONS**

**1- Retrait de la délibération n°2025-044 du 12 novembre 2025 relative au choix de l'entreprise pour le marché public des travaux d'extension du groupe scolaire - tranche conditionnelle 2 - rénovation de la cour**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-044 en date du 12 novembre 2025 relative au choix de l'entreprise pour le marché public des travaux d'extension du groupe scolaire - tranche conditionnelle 2 - rénovation de la cour.

Il explique qu'il y a lieu de retirer cette délibération. En effet, le montant du lot n°2 VRD est erroné. Il a été indiqué un montant de 130 695,95 € HT au lieu de 129 402,06 € HT après négociations. Il est donc nécessaire de retirer cette délibération et de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide  
A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le retrait de la délibération n°2025-044 en date du 12 novembre 2025 relative au choix de l'entreprise pour le marché public des travaux d'extension du groupe scolaire - tranche conditionnelle 2 - rénovation de la cour.

- **DE PRENDRE** une nouvelle délibération portant demande sur le choix de l'entreprise pour le marché public des travaux d'extension du groupe scolaire - tranche conditionnelle 2 - rénovation de la cour.

**2- Choix de l'entreprise pour le marché public des travaux d'extension du groupe scolaire - tranche conditionnelle 2 - rénovation de la cour**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-044 en date du 12 novembre 2025 relative au choix de l'entreprise pour le marché public des travaux d'extension du groupe scolaire - tranche conditionnelle 2 - rénovation de la cour.

Il explique qu'il y a eu lieu de retirer cette délibération. En effet, le montant du lot n°2 VRD est erroné. Il a été indiqué un montant de 130 695,95 € HT au lieu de 129 402,06 € HT après négociations. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet global d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire se divise en plusieurs tranches :

- Tranche ferme : création de salles de classe
- Tranche conditionnelle 1 : création d'un centre de loisirs
- Tranche conditionnelle 2 : rénovation de la cour

Par délibération n°2025-001 du 22 janvier 2025, le Conseil Municipal avait décidé de retenir la tranche ferme (création de salles de classe) et la tranche conditionnelle 1 (création d'un centre de loisirs), et de ne pas retenir la tranche conditionnelle 2 (rénovation de la cour). En effet, la demande de Fonds Vert n'avait pas encore été instruite par l'Etat et il avait été décidé que la réalisation ou non de cette tranche ferait l'objet d'une décision ultérieure.

Suite à la notification d'obtention du Fonds Vert, par délibération n°2025-033 du 30 septembre 2025, le Conseil Municipal a décidé de retenir la tranche conditionnelle 2 concernant la rénovation de la cour.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du groupe scolaire, une procédure de consultation avait été lancée selon la procédure adaptée avec avis d'appel public à la concurrence publié par voie de presse et par voie dématérialisée dans Midi Libre-34 et Midi libre.fr-34 le vendredi 2 août 2024 (publicité initiale) et le vendredi 27 septembre 2024 (publicité modifiée).

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 30 septembre 2024 à 17h00, puis modifiée au lundi 4 novembre 2024 à 17h00.

Après l'ouverture des plis le mardi 5 novembre 2024, l'analyse des offres des entreprises a été réalisée par le Maître d'œuvre ATELIER CONCEPT, selon les critères fixés dans le règlement de consultation, à savoir :

- Prix des prestations : 40%
- Valeur technique : 60% (10% respect du planning ; 10% moyens humains ; 10% moyens matériels ; 30% provenance et qualité des matériaux)

Monsieur le Maire rappelle également que la commission d'appel d'offres s'était réunie le 10 février 2025 pour l'analyse des offres et le choix des entreprises.

Suite à la confirmation par la SARL FRANCES du maintien de son offre au-delà du délai de validité de 120 jours, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le choix des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS H.T.
Lot n°1 : Démolition	SARL FRANCES	Tranche conditionnelle 2 : 2 191,10 € Total : 2 191,10 €
Lot n°2 : VRD	SARL FRANCES	Tranche conditionnelle 2 : 129 402,06 € Total : 129 402,06 €

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet ATELIER CONCEPT, maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'extension du groupe scolaire et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres ;

Vu les notes obtenues par les candidats après analyse ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide  
A LA MAJORITÉ 11 pour et 2 CONTRE (Mme LEROY Véronique et Mme TUFFREAU Michèle)**

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire - tranche conditionnelle 2 pour la rénovation de la cour à l'entreprise suivante :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS H.T.
Lot n°1 : Démolition	SARL FRANCES	Tranche conditionnelle 2 : 2 191,10 € Total : 2 191,10 €
Lot n°2 : VRD	SARL FRANCES	Tranche conditionnelle 2 : 129 402,06 € Total : 129 402,06 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide**

**A L'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

Chapitre ou opération	Article budgétaire	Libellé	BUDGET 2025 : budget primitif + DM	Calcul 25 %
2022004	231	Immobilisations corporelles en cours	17 000,00 €	4 250,00 €
		<b>Sous-total opération 2022004</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>4 250,00 €</b>
2023005	21538	Autres réseaux	39 734,41 €	9 933,60 €
		<b>Sous-total opération 2023005</b>	<b>39 734,41 €</b>	<b>9 933,60 €</b>
2023006	212	Agencements et aménagement de terrains	5 515,20 €	1 378,80 €
2023006	231	Immobilisations corporelles en cours	1 096 141,03 €	274 035,26 €
		<b>Sous-total opération 2023006</b>	<b>1 101 656,23 €</b>	<b>275 414,06 €</b>
2025001	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	10 000,00 €	2 500,00 €
2025001	2051	Concessions et droits similaires	2 364,65 €	591,16 €
2025001	2135	Installations générales, agencements, agencements des constructions	32 000,00 €	8 000,00 €
2025001	2151	Réseaux de voirie	7 012,80 €	1 753,20 €
2025001	21538	Autres réseaux	94 797,60 €	23 699,40 €
2025001	2188	Autres	2 388,00 €	597,00 €
		<b>Sous-total opération 2025001</b>	<b>148 563,05 €</b>	<b>37 140,76 €</b>
2025002	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	17 000,00 €	4 250,00 €
		<b>Sous-total opération 2025002</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>4 250,00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>1 323 953,69 €</b>	<b>330 988,42 €</b>

**4- Convention de participation aux frais de scolarisation des enfants scolarisés en classe ULIS à Servian - Année scolaire 2025/2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code l'Education et notamment ses articles L. 112-1 et L. 212-8 ;

**Vu** la Circulaire n°2015-129 en date du 21 août 2015 relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap ;

**Considérant** que l'école primaire publique Jules Ferry de Servian comporte une classe ULIS accueillant chaque année des élèves provenant d'autres communes ;

**Considérant** que la participation des communes extérieures est calculée par élève et par an en fonction du coût des charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires et de la cantine ;

**Considérant** que les charges de fonctionnement sont calculées sur la base de l'année scolaire écoulée et facturées aux communes extérieures au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans la classe ULIS ;

**Considérant** que le montant de la participation des communes extérieures au fonctionnement de la classe ULIS est applicable à compter de l'année scolaire 2025-2026 ;

**Considérant** qu'il convient de conclure, par convention, un accord de principe entre la commune d'accueil et les communes de résidence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide**

**A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la convention de participation aux frais de scolarisation des enfants scolarisés en classe ULIS à Servian qui sont domiciliés sur la commune pour l'année scolaire 2025/2026.

- **DE RÉGLER** le montant de la participation financière s'élevant à 635 € par an et par élève à la commune de Servian.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5- Questions diverses**

- Travaux Ecole et centre de loisirs : les travaux se poursuivent et respectent les délais. Le centre de loisirs est hors d'eau, hors d'air. L'école le sera fin décembre. Les façades sont en cours.

- Les travaux ont démarré sur le lotissement privé rue Henri de Saussine. Les accès sont en train d'être revus, la Mairie a demandé certaines modifications. Le chemin, le long du lotissement sera goudronné par l'aménageur. Le bout de la rue est à la charge de la commune et sera effectué, après inscription sur le budget 2026. Les deux actions ne seront peut-être pas faites en même temps.

-Un tirage sur la ligne de trésorerie de 150 000 € a été demandé pour palier à la non-réception des subventions. Le sénateur BOURGI, présent au repas des Anciens dimanche dernier, va nous faire passer en priorité pour débloquer les fonds du FNADT en attente.

-Le Préfet LAUCH quitte le département le 19 décembre. Une préfète Chantal MAUCHET prendra ses fonctions le 21 décembre.

-La Box Médicale : le sujet a été abordé lors d'un précédent conseil municipal. Après analyse, les frais de fonctionnement sont trop élevés pour la commune. Le projet est donc abandonné.

-Clos des Cocales : 23 permis ont été déposés. Certains ont été retoqués pour demande de pièces supplémentaires.

**La séance est levée à 19h27**

**Le secrétaire de séance,  
Georges VITAL**



**Le Maire,  
Christophe LLOP**

